

CONVENTION DE SOUTIEN FINANCIER POUR ASSURER LA GESTION OPERATIONNELLE DES DISPOSITIFS D'ECOMOBILITE SCOLAIRE

Entre :

L'association **CREPAQ** (Centre Ressource d'Ecologie Pédagogique d'Aquitaine, Association de type loi de 1901), déclarée en Préfecture le 9 octobre 1996, dont le siège social est situé 3 rue de Tauzia 33800 Bordeaux, représentée par son Président, Dominique Nicolas, dûment habilité aux fins des présentes,

Ci-après désignée "l'Association"

Et

La Communauté urbaine de Bordeaux domiciliée Esplanade Charles de Gaulle 33076 Bordeaux cedex, représentée par son Président, Alain Juppé dûment habilité par délibération n° 2014/ du Conseil de Communauté du /2014.

Ci- après désignée "la Communauté"

Conformément au Plan Climat de la Communauté urbaine de Bordeaux dans son volet «Mobilité des Personnes» Action 6 concernant la participation financière de la Communauté urbaine au titre des initiatives de déplacements doux pour les trajets domicile-école.

PREAMBULE

Dans le cadre des actions menées par la Communauté urbaine de Bordeaux à travers la Charte pour l'Environnement vers le Développement Durable, le Plan Climat et l'Agenda 21, notre établissement souhaite soutenir des actions locales qui visent à développer des programmes pédagogiques, de sensibilisation au développement durable.

De plus, la Communauté urbaine de Bordeaux a vocation à favoriser toutes actions permettant de poser, sur son territoire, les bases de l'essor d'une mobilité durable.

Considérant que l'éducation et la sensibilisation des citoyens sont des composantes essentielles pour porter tout projet de développement durable, il est indispensable de s'appuyer sur des relais locaux à travers, notamment, le monde associatif.

L'association CREPAQ, créée en 1996, a pour objet de promouvoir et de contribuer à la transition écologique en Aquitaine.

Elle se donne 5 missions stratégiques principales. Ces missions sont déclinées dans 9 pôles thématiques.

Ainsi sur le territoire de la Communauté urbaine, l'association CREPAQ est très impliquée. Les missions stratégiques de l'association CREPAQ sur les 9 thématiques sont en effet en adéquation avec les politiques environnementales de la CUB : eau, déchets, énergie, déplacements doux, biodiversité.

En matière de déplacements doux, les missions opérationnelles du Réseau Mille-pattes ont été transférées à l'association CREPAQ depuis le 1^{er} janvier 2014 par un traité d'apport partiel d'actifs signé entre le Réseau Mille Pattes et l'association CREPAQ. La branche d'activités des missions opérationnelles du Réseau Mille Pattes pour l'Aquitaine a ainsi été transférée l'association CREPAQ, les missions stratégiques étant toujours du ressort de la Fédération Réseau Mille-Pattes.

La fédération du Réseau Mille-Pattes est une association de type Loi 1901, créée le 6 octobre 2008, dont l'action principale est d'accompagner et de soutenir les dispositifs de pédibus et/ou vélobus, transport scolaire pédestre et/ou cyclable, mis en place sur le territoire de la Gironde.

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 – Objet

La présente convention a pour objet de définir les objectifs et les engagements de chaque partie signataire et, en particulier, de définir le montant et les modalités de versement de la subvention de fonctionnement à l'Association au titre de l'accompagnement et le soutien des dispositifs de pédibus et/ou vélobus, transport scolaire pédestre et/ou cyclable, mis en place sur le territoire de la Communauté urbaine de Bordeaux.

Article 2 – Objectifs et actions prévus

L'association se propose d'atteindre les objectifs suivants :

- Multiplier les démarches d'écomobilité scolaire dans les communes de la CUB : créer 20 nouvelles lignes de pédibus et 5 lignes de vélobus. En élargissant le nombre de communes concernées par des actions spontanées ou en réponse à l'ensemble des sollicitations d'acteurs implantés sur le territoire communautaire,
- Organiser 2 manifestations tout public dans le but de promouvoir les modes de déplacement doux et la mise en place de pédibus/vélobus (Alternatiba, Semaine de la Mobilité) en partenariat avec le Pôle Urbain des Mobilités Alternatives (PUMA) et la Maison de la Nature et de l'Environnement (MNE),
- Organiser des randonnées familiales sur 2 communes de la CUB en partenariat avec les acteurs locaux (associations, services municipaux, centres sociaux...),
- Organiser pour la première fois un Challenge de la mobilité scolaire sur une dizaine de communes,
- Développer un projet de « Rue pour enfants », c'est-à-dire une rue fermée temporairement aux circulations motorisées pour permettre l'apprentissage des modes actifs,

- Organiser des actions pédagogiques sur deux écoles en partenariat avec le monde enseignant et en lien avec les Juniors du Développement Durable.

Article 3 – Montant de la subvention : Le budget prévisionnel d'activités 2014 est le suivant :

Dépenses	€TTC	Recettes	€TTC
Achats	2 000	Communauté urbaine de Bordeaux	25 000
Services extérieurs	6 000	Conseil général de la Gironde	5 000
Autres services extérieurs	7 400	Agence régionale de la Santé	5 000
Charges de personnel	31 250	Ville de Bordeaux	4 000
		Autres financements	5 000
Total		Ressources indirectes affectées (autofinancement)	2 650
Total	46 650	Total	46 650

Les dépenses prévisionnelles de l'association étant estimées à 46 650 € TTC, la Communauté urbaine a décidé d'attribuer une subvention relative aux actions de l'écomobilité d'un montant de 25 000 € TTC pour l'exercice 2014, soit environ 53,5% du budget prévisionnel. Par ailleurs, l'association CREPAQ s'engage à affecter au moins 70 % de ses moyens pour son programmes d'activités de la gestion opérationnelle du Réseau Mille-pattes au territoire de la CUB.

Cette subvention est non révisable à la hausse. Au contraire, si le budget réel s'avérait inférieur au budget prévisionnel la subvention serait réduite au prorata des dépenses effectivement réalisées selon la formule de calcul indiquée ci après :

= (Budget définitif X Subvention attribuée)/ budget prévisionnel.

Article 4 – Modalités de versement de la subvention

La Communauté s'acquittera de sa contribution selon les modalités suivantes :

- un 1^{er} acompte de 80 % (soit la somme de 20 000 €) à la signature de la présente convention,
- le solde de 20 % (soit la somme maximale de 5 000 €) à la réception des documents suivants :
- les bilans comptables, compte de résultat et annexes, détaillés, certifiés exacts,
- le compte de résultat doit pouvoir être comparé au budget prévisionnel fourni par l'association lors de sa demande de subvention,
- le rapport d'activités annuel détaillé sur le territoire de la Cub,

- une note de commentaires expliquant, le cas échéant, les variations constatées entre le budget prévisionnel présenté par l'Association et son budget définitif certifié conforme,
- les copies des décisions d'aides obtenues auprès des autres partenaires (délibérations...).

Article 5 – Contrôle et évaluation des résultats

Le Président de l'Association ou son représentant s'engage :

- à venir présenter, sur simple demande de la Communauté urbaine, devant les membres des commissions compétentes, le bilan des actions réalisées au cours de l'année N-1 ainsi que le bilan financier de l'exercice,
- à faciliter le contrôle, par les services de la Communauté, de la réalisation des actions, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables de l'association,
- à faire connaître à la Communauté tous les changements survenus dans son administration ou sa direction et transmettre à la Communauté urbaine de Bordeaux ses statuts actualisés.

Article 6 – Clause de communication

L'association s'engage à mentionner le soutien apporté par la Communauté sur les documents destinés au public, ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique qui pourrait être organisée par ses soins.

Elle s'engage, par ailleurs, à ce que les relations qu'elle pourra développer en direction de partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puissent, en aucune manière, porter atteinte à l'image de la Communauté ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que la Communauté apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

Article 7 – Conditions de versement du solde

Les pièces justificatives exigées pour le versement du solde devront être produites dans un délai de 6 mois après la fin de l'exercice, soit le 30 juin 2015 au plus tard.

À défaut, le bénéficiaire sera réputé renoncer à percevoir le solde de l'aide accordée et la Communauté pourra exercer la répétition des sommes versées.

Article 8 – Modalités budgétaires

8.1. Modalités financières :

L'association s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable des associations (règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable).

La présentation de ce budget devra permettre de comparer l'évolution des postes de dépenses et de recettes sur plusieurs années.

8.2. Conditions d'utilisation de la subvention allouée :

Toute contribution inutilisée ou non utilisée conformément à son objet devra être remboursée. L'association s'interdit en outre, de reverser tout ou partie de la subvention considérée à d'autres associations, sociétés ou collectivités.

Article 9 – Résiliation de la convention

9.1. Résiliation pour faute

En cas de non respect, par l'une ou l'autre des deux parties signataires, des engagements de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée sans préjudice d'une éventuelle action en responsabilité contractuelle, dans un délai de 30 jours à compter d'une mise en demeure restée en effet.

9.2. Résiliation pour motif d'intérêt général

La Communauté conserve la faculté de résilier unilatéralement la présente convention pour un motif d'intérêt général et sans qu'une telle résiliation puisse être assortie d'aucune indemnité.

Article 10 – Litiges

Les parties conviennent que tout litige pouvant naître de la présente convention sera déféré auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux compétent.

Fait en 3 exemplaires originaux,

Bordeaux, le

**Pour la Communauté urbaine de Bordeaux,
Le président,**

Monsieur Alain Juppé

**Pour l'association CREPAQ
Le président,**

Monsieur Dominique Nicolas